

lui semble réapparaître un instrument de choix de la puissance divine, comme dans la personne même des apôtres.

Aussi, Nous avons le ferme espoir que cette association très noble va se développer de plus en plus, par l'intercession de François, et que bientôt, par l'abondance de ses fruits, le nombre de ses associés, la libéralité et le zèle de ceux qui offrent leurs aumônes, elle arrivera à réaliser cette chose sublime et éclatante, à savoir que, comme le Christ a institué son Eglise pour préparer le salut de tous ceux qui croient; de même, Dieu, dans ses desseins, a fait naître l'association de la Propagation de la Foi, pour faire resplendir la lumière de l'Évangile aux yeux de ceux qui ne croient pas encore.

Et, sans doute, à ce résultat contribueront beaucoup déjà les efforts généraux des catholiques, même s'ils se dépensent isolément en libéralités individuelles; mais rien ne sera plus profitable que l'organisation des dizaines parmi les catholiques, selon de très sages règlements; car, moins les efforts ont de cohésion, moindre est l'effet produit, et, au contraire, les efforts unis et ordonnés sont très puissants. Agir individuellement, dirons-Nous, c'est bien agir; mais, agir avec ensemble, c'est agir comme il faut. Que le Christ, qui a sauvé et régénéré le genre humain, protège l'œuvre par sa grâce et son secours, puisque c'est à propager le très saint nom du Christ que s'applique l'association: oui, nous qui vivons rachetés non pas à prix d'or et d'argent, mais au prix du sang précieux du Fils de Dieu, nous avons le devoir, avant tout, d'attirer à force de prières l'aide de Dieu.

Tels sont Nos ordres et Nos commandements: et Nous voulons, d'ailleurs, que les présentes lettres soient fermes, valides et efficaces, qu'elles aient et sortissent leur plein et entier effet et soient inviolablement observées en tout temps et par tous ceux à qui il appartient et il appartiendra, et qu'il soit jugé et statué conformément à elles par tout juge revêtu d'un pouvoir quelconque; déclarons nul et de nul effet tout acte à ce contraire, de quelque autorité qu'il émane, sciemment ou par ignorance.

Nonobstant toutes institutions et ordonnances apostoliques et toutes autres contraires; et voulons que la même foi soit ajoutée aux copies collationnées ou imprimées, souscrites par